

Nombre de Conseillers : 21 en exercice
21 votants

L'An deux mille vingt-cinq le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Tessoualle, sous la présidence de Monsieur Dominique LANDREAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2025

PRÉSENTS :

Mmes FERCHAUD Ingrid, JEAN-VICTOR Anne, Adjointes, M. TOUZET Alain, Adjoint, Mme DUPONT Véronique, Adjointe, et M. BAUDIN Alban, Adjoint.

Mme BROSSET-PEYRAU Chantal (1), MM. COUSIN Gilles et RICHOU Christian, Mme PENNES Véronique, MM. LOISEAU Laurent et ROTUREAU Christophe, Mmes BONDU Corinne (2), GUIET Véronique et CHEMINEAU Nelly, M. POIRON Ghislain, Mme LECLERC Delphine, MM. MAILLOCHON Tony, MICHEL Arnaud, et EPRON Jimmy (3), et Mme ROCHAIS Marine.

Pouvoirs : (1) pouvoir donné à Mme Anne JEAN-VICTOR
(2) pouvoir donné à M. Christian RICHOU
(3) pouvoir donné à Mme Marine ROCHAIS

Secrétaire de séance : M. Alain TOUZET

A l'unanimité, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération en date du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) pour lesquelles la commune de La Tessoualle n'a pas exercé son droit de préemption :

| Numéro | Date de dépôt | Adresse du terrain | Référence cadastrale | Superficie | Usage | Date de renonciation |
|--------------|---------------|-----------------------|----------------------|--------------------|------------|----------------------|
| 2025 DIA 18 | 08/07/2025 | 33 Rue Pierre Bibard | AM 206 | 920 m ² | Habitation | 09/07/2025 |
| 2025 DIA 21@ | 02/09/2025 | 18 Rue des Hortensias | AK134 | 294 m ² | Habitation | 03/09/2025 |
| 2025 DIA 23@ | 10/09/2025 | 2 Rue des Hortensias | AK144 | 420 m ² | Habitation | 11/09/2025 |

Cimetière :

| Numéro de Concession | Date | Durée | Surface | Prix payé | Acquisition ou Renouvellement |
|----------------------|------------|--------|-----------------------|------------|-------------------------------|
| 525 | 10/07/2025 | 30 ans | 2m ² | 120.00 € | Acquisition |
| 526 | 23/07/2025 | 30 ans | 2m ² | 120.00 € | Acquisition |
| 527 | 08/08/2025 | 30 ans | 1 case de columbarium | 845.00 € | Acquisition |
| 528 | 02/09/2025 | 30 ans | 2m ² | 1 420.00 € | Acquisition |
| 529 | 04/09/2025 | 30 ans | 2m ² | 1 420.00 € | Acquisition |

M. Laurent LOISEAU demande pourquoi une différence de tarif entre juillet et septembre pour les concessions.

M. Alain TOUZET explique que les acquisitions de juillet sont des concessions de terrain uniquement et celles de septembre correspondent à la concession de terrain et l'achat d'un caveau deux places.

Pour information, les deux caveaux une case réalisés en 2024, ont été acquis en 2025. Il faudra donc prévoir pour 2026, de refaire la construction de caveau une case. Il y a aussi un accroissement de demande de caveaux trois cases. Il faudra se positionner en 2026.

M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

| Objet | Compte | Opération | Section | Dépenses |
|---|--------|-----------|----------------|------------|
| Installations générales, agencements | 2135 | 1002 | Investissement | + 40 000 € |
| Frais études, recherches et développement | 203 | | Investissement | - 40 000 € |

I – CONVENTION MAIRIE – ASSOCIATION BOUQUIN BOUQUINE

Mme Anne JEAN-VICTOR, Adjointe, informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la signature de la convention avec Cholet Agglomération, il y a lieu de mettre en place une convention avec l'association Bouquin Bouquine.

A l'issue d'un travail de concertation entre élus et bénévoles de l'association, Mme Anne JEAN-VICTOR présente au Conseil Municipal un projet de convention.

Mme Anne JEAN-VICTOR complète en disant que la convention va permettre que l'ensemble du fonds documentaire appartienne à la Mairie. La subvention basée sur 2 euros par habitants se répartira différemment à partir de 2026.

Une partie (d'un montant de 650 €) sera versée à l'association pour le fonctionnement des animations, et le restant servira à l'acquisition de fonds documentaire.

M. Dominique LANDREAU rappelle que M. Ismaël CHAMPION est le bibliothécaire intercommunal (17h50 sur la commune de La Tessoualle). Il travaillera avec les bénévoles pour l'achat des livres. Il souligne que les bénévoles sont très satisfaits de l'arrivée d'un professionnel à leur côté.

M. Laurent LOISEAU demande le nombre de bénévoles à l'association Bouquin Bouquine.

Mme Anne JEAN-VICTOR informe qu'une trentaine de bénévoles font partis de l'association. Le bureau est composé de quatre membres et Mme BIBARD Armelle en est la Présidente.

M. Laurent LOISEAU demande si un livre sera acheté en trois exemplaires (pour chacune des bibliothèques) ou si une mutualisation est prévue.

Mme Anne JEAN-VICTOR rappelle qu'il y a un réseau d'échanges entre bibliothèques de Cholet Agglomération. Tout adhérent peut réserver un livre dans l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'APPROUVER les termes de la convention entre la mairie de La Tessoualle et l'association Bouquin Bouquine ;
D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention telle que présentée aux élus municipaux par Mme Anne JEAN-VICTOR.

II - CHOLET AGGLOMÉRATION – RENOUELEMENT CONVENTION INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la remise en place des interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions, dispensées par des enseignants du Conservatoire du Choletais, doivent faire l'objet d'une convention avec Cholet Agglomération, qui gère le Conservatoire.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable chaque année, prévoit les conditions financières suivantes :

- 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 7 920 euros pour les 144 séances souhaitées pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- prise en charge par la commune des frais de déplacements des intervenants.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention entre la commune et Cholet Agglomération ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

III - CHOLET AGGLOMERATION : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération du Choletais, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal de La Tessoualle,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération 2024_07_08 lors du Conseil Municipal du 09 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

IV - CHOLET AGGLOMERATION : avenant n°1 à la convention des postes de chargées de coopération

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financier des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

V- CHOLET AGGLOMERATION : FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Par courrier reçu en mairie le 7 juillet 2023, Monsieur le Président de Cholet Agglomération a informé Monsieur le Maire que, le 26 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a délibéré afin d'approuver le versement d'un fonds de concours de 40 000 € au titre de la construction de la Maison de santé.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le versement de ce fonds de concours ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à signer tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours

VI- SIEML : CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DU RESEAU LORAWAN

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance de l'éclairage public, le Syndicat s'est engagé dans un projet de déploiement de la télégestion et du pilotage de ce patrimoine grâce à une technologie s'appuyant sur une infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés. L'objectif est d'améliorer la qualité du service public rendu et d'en optimiser énergétiquement et financièrement la mise en œuvre. Le Siéml peut également, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment de collectivités ou établissements publics, réaliser des études générales ou spécifiques relatives aux systèmes communicants. Il peut également construire, exploiter et entretenir des réseaux et systèmes communicants incluant les infrastructures de communication (cf. article 5.6 des statuts du Syndicat).

Le réseau LoRawan géré par le Siéml vise à proposer une mutualisation de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

La commune de La Tessoualle est membre du Siéml. Pour optimiser la gestion de ses équipements bâtimentaires, elle souhaite s'équiper de capteurs pour :

- Le pilotage de chauffage de ses bâtiments publics,
- La surveillance de la qualité de l'air,
- Le suivi de consommations énergétiques.

M. Dominique LANDREAU rappelle que le syndicat Anjou Numérique a été créé dans le but de développer le réseau fibre. Aujourd'hui la fibre étant quasiment partout, Anjou Numérique souhaite se diversifier dans la gestion des bâtiments. Comment venir en aide aux communes pour mieux gérer dans les bâtiments les fluides, l'eau, ...

La commune de La Tessoualle a été choisie pour être commune pilote sur deux bâtiments : la salle des Tilleuls et Tess' Enfance.

M. Christian RICHOU demande si le fait d'utiliser le réseau LoRawan qui est le réseau du SIEML, la commune peut bénéficier de l'interface pour avoir les consommations en temps réel.

M. Alain TOUZET répond oui et qu'actuellement sur la partie éclairage public, M. Pascal HAY, responsable des services techniques et lui-même ont l'application du SIEML pour pouvoir modifier l'éclairage de tout un secteur, par exemple en cas d'accident.

Il en profite pour informer le Conseil Municipal que l'éclairage public sera désormais allumé à partir du 1^{er} septembre, au lieu du 15 septembre, car il fait très noir pour les collégiens/lycéens.

L'éclairage public qui a été installé à la maison de santé est indépendant du réseau, puisqu'il fonctionne avec un panneau solaire.

M. Arnaud MICHEL demande quel sera le coût lorsque nous ne serons plus commune pilote et que l'ensemble des communes sera raccordé à ce réseau.

M. Dominique LANDREAU informe que nous sommes en expérimentation, nous ne savons pas ce qu'il adviendra après.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention entre la commune et le SIEML pour la mutualisation du réseau LoRawan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;

VII – MODIFICATION STATUT SIEML

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII- SIÉML : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de La Tessoualle souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

A 20 voix pour et une contre, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA TESSOUALLE.

IX _ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Enfance, Solidarité, Vie associative et Vie communale :

- Chlorofil en lien avec l'Eclaircie souhaite développer une action départementale Mobil'izi en route vers l'emploi. Les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les jeunes en alternance dès 16 ans ou les personnes en emploi précaire pourront avoir à disposition 3 scooters électriques et 1 voiture sans permis. Les bénéficiaires accèdent au service sur prescription d'un organisme social afin de retirer son véhicule dans l'un des points relais.

- Mme Véronique DUPONT, adjointe rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 octobre. Elle rappelle qu'un souci postal l'an passé n'a pas permis à tous les invités de recevoir les invitations au repas des aînés et que les bases de données « adresse » ne peuvent être utilisées pour l'invitation au repas (RGPD). De ce fait, un bulletin d'inscription sera disponible dans le prochain Mosaïque, des bulletins seront aussi mis à disposition à la mairie et sur le site internet. Le thème de cette année est « La cuisine ! »

Commission Sports, Sécurité :

- AG du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Chêne Rond le 29/08/25 : Bilan activité des chasseurs sur la commune. Ce groupement intervient sur le territoire pour lutter contre les nuisibles. Par exemple, l'année passée 24 sangliers ont été prélevés.
- AG du Running Trail Tessouallais le 12/09/25 : association très dynamique de 40 membres qui existe depuis 6 ans. Elle intervient en lien avec le CME sur la matinée nettoyage. M. Alban BAUDIN, adjoint, regrette que le Running Trail Tessouallais ainsi que les Bécanes Tessouallaises n'intègrent pas l'EAT.
- Installation d'un nouveau point d'eau pour le Tennis de Table
- Commission de sécurité des salles : M Alban BAUDIN, adjoint, a assisté à deux commissions récemment. Les services techniques qui accompagnent les élus ont un dossier technique complet. Il est important que l'élu présent ait pris connaissance au préalable de ce dossier. Un travail va être réalisé avec les services. En effet, une convention de mise à disposition des salles doit être signée avec les associations (rappel des règles de sécurité, ...)
- La salle des Tilleuls a reçu un avis défavorable car lors du changement du chauffage à la salle des gym, il aurait fallu refaire des déclarations complémentaires. Les services techniques sont actuellement en train de faire le nécessaire.
- Il est aussi primordial, ne pas laisser dans les salles des cartons, des décors, les pompiers sont intransigeants car en cas de départ d'incendie ces cartons sont inflammables.

Commission Urbanisme et cadre de vie :

- Le Conseil est informé d'une réunion publique le mercredi 17 septembre à 18h30 à Tessallis pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et du réseau d'assainissement dans le secteur de la rue de l'industrie et du stade.
- M Alain TOUZET, adjoint, fait un point sur les travaux du chemin de randonnées. Le chantier a bien avancé durant l'été. Les derniers échanges de terrains et les dernières acquisitions seront signés le mercredi 17 septembre chez le notaire.
- Dernière information sur le point d'apport volontaire (composteur) disposé place de la Paix, il va être déplacé de quelques mètres (à coté de l'abri bus).

Commission culture

- Il est rappelé qu'à l'occasion des journées du patrimoine, l'association « La Tessoualle Histoires Histoire » présentera son site Internet en mairie, salle des cérémonies. Un film de 30 minutes sera diffusé en continu en salle Schumann « Les demoiselles de Cholet », film tourné à la Tessoualle en 1968. L'association convie le Conseil Municipal à un vin d'honneur le samedi 20 septembre à 18h30 en salle des cérémonies.
- Le 1^{er} spectacle de la saison aura lieu le dimanche 5 octobre à 15h30 à Tessallis, la compagnie Les Fagotins présentera la pièce « 1^{er} fois ».

Conseil Municipal des Enfants

- La matinée nettoyage aura lieu le samedi 11 octobre à 10h30, le rendez-vous est donné place de la Paix de la Tessoualle.

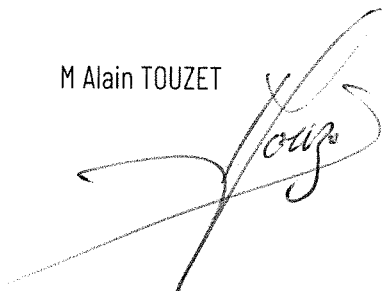
X - QUESTIONS DIVERSES.

- M le Maire a eu des nouvelles de son homologue allemand. Lors du déplacement en Allemagne fin octobre, une délégation franco/allemande sera reçue par un député européen allemand au parlement européen à Strasbourg.

Prochain Conseil : le mardi 14 octobre 2025 à 19h30

Le secrétaire de séance,

M Alain TOUZET



Le Maire,

M Dominique LANDREAU

